



COMMUNE DE FLEAC
(16730)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-153
portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de FLEAC,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Régis MOUHICA, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours pour la Commune de FLEAC.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Cet arrêté sera adressé à Madame la préfète de Charente et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de Charente.

Article 4 : Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés ainsi que sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

Article 5 : Le Maire de la Commune de FLEAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Fléac, le 20/12/2022

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de :
- transmission à la préfecture le : 20 DEC. 2022
- visa préfecture le : 20 DEC. 2022
- mise en ligne le : 20 DEC. 2022
- notification le : 21 DEC. 2022